



Mars 2013

MOBILISATION !

Après avoir été trainés dans la boue, il va être demandé aux agents de se serrer la ceinture suite à la parution du rapport de la chambre régionale des comptes.

Le premier adjoint a clairement dit devant les caméras de TF1 : qu'avec l'accord ou non des syndicats, il faudrait revenir sur certaines pratiques.

Or, à la lecture de ce même rapport, la CGT s'est rendue à l'évidence que peu de choses en réalité dans ce rapport constituent une injonction pour la collectivité et en conséquence n'ont pas de caractère obligatoire en termes de suivi.

Qu'ensuite les élus manquent soit du recul historique pour appréhender certains aspects de ce dossier, soit du courage politique de les assumer.

Ainsi quand le premier adjoint évoque une sédimentation des acquis... (*terme d'ailleurs emprunté au rapport de la CRC, mais qui ne concerne en RIEN les acquis d'une grande majorité d'agents*) il oublie :

Que le contexte social dans lequel évoluent les agents de la CUS est le fruit de l'activité syndicale à la CUS, depuis sa création et parfois de lutte.

Que certains accords qu'il souhaite aujourd'hui remettre en cause ont été conclus avec la même majorité politique que celle aux affaires actuellement comme celui portant sur le temps de travail en 1998 sous la présidence de Catherine TRAUTTMANN, dans un cadre légal et un contexte politique précis... Celui d'une gauche politique, qui savait défendre d'autres valeurs.

La CGT souhaite que les élus assument ces choix !

Ils ne sont ni honteux, ni fallacieux !

La CGT n'acceptera pas, au regard de tout ce qui est développé dans le rapport des magistrats de la CRC (qui n'ont fait que leur travail) que ce soient les agents de la collectivité qui fassent les frais de cette opération.

L'ensemble des syndicats de la CUS se réunira cette semaine pour faire le point sur la conférence sociale des 5 et 6 mars prochain.

ça suffit



L'INSULTE

8300 agents de la CUS jetés sans vergogne en pâture à l'opinion publique. Présentés comme des nantis, des privilégiés, toujours absents, les agents de la CUS sont montrés du doigt.

Mais qui donc a eu intérêt à braver la loi et à envoyer, brut de fonderie, sans aucune explication, sans nuance, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à la presse ? A qui profite le crime ?

A celui qui dès le lendemain de la parution des articles de presse, s'empressait de se positionner pour une rémunération au mérite pour les fonctionnaires ?

A ceux qui se sont saisis des termes même du rapport pour dénoncer « une sédimentation » des avantages acquis des agents de la CUS sans avoir au préalable pris le recul historique nécessaire ?

Au premier adjoint, qui dans son discours au banquet des médaillés, pointe du doigt une administration virtuelle où des centaines d'agents seraient absents ?

A certains Super-managers qui auraient besoin d'allumer un contre feu pour dévier la lecture du rapport loin de certaines pratiques inacceptables qui y sont contenues ?

Toujours est-il que ceux qui se sentent salis par l'interprétation faite de ce rapport, les seuls à qui on demande des comptes et à qui il est demandé d'accepter des remises en cause, ce sont une majorité d'agents de condition modeste qui servent le public au quotidien, dans des conditions souvent difficiles et pour lesquels aucun élu en poste n'a eu le courage d'intervenir publiquement pour les soutenir et les défendre!

Dans ce N° de Liberté & Indépendance, la CGT vous propose une autre lecture de ce rapport...

Rapport de la CRC :

Mais qui est véritablement visé ?

La réponse figure sur presque toutes les pages du document où les magistrats de la CRC, annotent des formules sans équivoque...

Extraits :

- La gestion du personnel se caractérise par **un suivi perfectible et des irrégularités**, dont certaines sont onéreuses pour les deux entités.
- La période examinée est d'ailleurs caractérisée par **un constat qui demeure probablement unique dans les annales de la gestion d'une entité publique de cette importance...**
- **L'ensemble Ville-CUS s'est totalement affranchi de la production de la moindre pièce justificative** à l'appui des mandats depuis cette date, en se bornant à ménager au comptable des accès à son système informatique pour effectuer des contrôles.
- **L'absence d'instruments de pilotage** de la masse salariale au sein de la collectivité rend ce cadrage et ces objectifs de maîtrise incertains.
- **La collectivité n'est pas en mesure d'objectiver ses orientations**, d'en suivre l'exécution et d'en évaluer les résultats.
- **Elle ne peut pas non plus indiquer quels sont les leviers (non remplacement, suppression de poste, baisse des heures supplémentaires...)**.
- L'évolution nécessaire pour la prise en compte de la journée de carence a conduit le fournisseur à livrer à la Ville-CUS **un pack inutilisable** en tant que tel puisqu'il implique des saisies individuelles pour chaque agent et chaque journée de carence de chaque agent.
- **Ce même progiciel fonctionne à la satisfaction de ses utilisateurs dans d'autres collectivités locales, alors qu'à la Ville-CUS, cinq ans après l'édition de la première paye avec ce progiciel, on dénombre encore 93 dysfonctionnements en novembre 2011.**
- Le régime indemnitaire personnel est versé « à la carte », principalement à destination de trois cadres dans des positions hiérarchiques élevées de la CUS. **Son attribution ne se fonde sur aucune délibération ni critère d'attribution précis. ».**

Notre avis : En quoi les agents seraient responsables de quelque chose dans tout cela ? Pourquoi serait-ce à eux de payer l'addition ? Qui est aux commandes ? Qui pilote cette administration ?

On compare souvent la CUS à un gros navire... On peut dès lors se poser la question du rôle de ses officiers de bord.

Pourquoi, ces dysfonctionnements, pourquoi cette opacité dans la gestion ? Pourquoi avoir fait le choix de naviguer dans cet épais brouillard ? Erreurs, ou volonté de cacher des choses à l'équipage et aux passagers ?

LA VERITE SUR LES REMUNERATIONS

A la lecture d'une interprétation des chiffres bruts, de nombreux contribuables ont été choqués du salaire moyen à la CUS. En gros des salaires mensuels de 3500 euros. Malheureusement, il n'en est rien.

La CUS c'est 65% d'agents de la catégorie C qui à chaque augmentation du SMIC se rapproche du salaire minimum. C'est 19% d'agents de la catégorie B

C'est une majorité de cadres A moins bien lotis qu'il n'y paraît. Mais alors pourquoi ces chiffres faramineux ?

La CRC le dit : « **Cette hausse s'explique notamment par l'existence d'un régime indemnitaire favorable individualisé.** » Le problème c'est que les syndicats n'ont jamais été informés qu'il existait un régime indemnitaire individualisé.

Et ce régime est, selon la CRC, valable aussi bien pour certains titulaires que pour certains contractuels de haut niveau. C'est cela, la clarté qu'invoquent souvent nos dirigeants ?

Mais allons au bout de nos surprises !! La chambre relève que : « *Le niveau élevé de la rémunération des contractuels A+ s'explique par quatre raisons majeures : un indice de recrutement correspondant à un échelon systématiquement élevé, voire très élevé du grade ; un déroulé de carrière favorable des agents, avec des changements d'échelons et d'indices fréquents attestant d'un avancement dans les faits; des mobilités et des changements de grade qui participent de l'amélioration des rémunérations ; le bénéfice pour certains de ces agents d'un régime indemnitaire individualisé très favorable* ».

« REGIME INDEMNITAIRE TRES FAVORABLE » ?

Eh non, il ne concerne pas la grande majorité des agents.

Voici ce qu'en dit la CRC : « *le régime indemnitaire personnel et le régime indemnitaire complémentaire. Ces deux régimes indemnitaires donnent lieu respectivement au versement de 145 900 € et de 982 000 € en 2011 à destination respectivement de 9 et 743 agents* ». Ca c'est du RI !

Mieux encore quand la CRC relève :

« *Un nombre croissant d'agents bénéficie du régime indemnitaire personnel. A cette hausse du nombre de bénéficiaires correspond une multiplication par presque 7 des montants versés. Le montant moyen versé par agent au titre de cette seule prime oscille entre 10600 € en 2008 et 41300 € en 2009. Le régime indemnitaire personnel est versé « à la carte », principalement à destination de trois cadres dans des positions hiérarchiques élevées de la CUS. Son attribution ne se fonde sur aucune délibération ni critère d'attribution précis.* ».

Bref certains ne s'embarrassent pas des règles qu'ils essaient pourtant d'imposer aux autres. A cela se rajoute pour certains « le complément ville », dont le montant s'élève à 248900 € en 2011 pour 23 agents.

Et dire que pendant des mois on a raconté aux syndicats qu'il n'y avait pas de fric et qu'il fallait qu'on se serre la ceinture. Rappel la revendication portait sur 6 euros mensuels pour tous...

CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

La chambre compare le nombre de jours d'absences pour événements familiaux (décès, mariages, naissances) accordés au sein de la fonction publique d'État et celui des jours d'absences autorisés à la Ville-CUS. Cela permet de constater qu'au sein de la collectivité, 27 jours d'absences pour événements familiaux sont potentiellement autorisés en plus de ce qui est autorisé pour la fonction publique de l'État.

L'avis de la CGT : Ce type de congés est exceptionnel. Contrairement à la manière dont ils ont pu être présentés à l'opinion publique en l'ajoutant aux congés annuels, ils ne bénéficient pas chaque année, à l'ensemble des agents. Présenter les choses comme elles l'ont été présente un caractère malhonnête. Et puisqu'on est face à l'abject, pourquoi ne pas aller au bout en demandant désormais à la CUS de n'embaucher que des agents mariés dont les parents seraient déjà décédés ?

LA VERITE SUR LES EFFECTIFS

Quand les syndicats dénonçaient les ravages de la politique de l'effectif constant, le premier adjoint se félicitait que la CUS ne soit pas dans un processus de suppression de postes.

Mais c'est connu les promesses n'engagent que ceux qui y croient. **La CRC vient de révéler que l'effectif des titulaires a baissé de 1% à la CUS** alors que les effectifs titulaires de la fonction publique territoriale au niveau national ont augmenté de manière significative dans le même temps. Pire encore, le statut de la Fonction publique a été délibérément contourné.

Mais qui a fait les frais de cette politique ? Sans aucun doute, les agents qui en conséquence de la baisse des effectifs ont du faire face à une dégradation des conditions de travail bien sur mais aussi les quelques 1041 agents vacataires et agents contractuels occasionnels.

Ces 1041 emplois comprennent **972 vacataires** et 69 agents contractuels de surcroît occasionnel. 71 % des emplois non permanents sont donc occupés par des vacataires. Cette pratique est ILLEGALE comme le souligne la CRC. C'est illégal et la CUS le savait... On a menti durant des années aux syndicats qui dénonçaient l'utilisation abusive de ces travailleurs précaires à la place des agents titulaires.

A la CUS ces emplois précaires ont proliféré dans de nombreux services (éducation, ramassage des ordures ménagères, Médiathèques etc). La CUS a joué la carte du travailleur taillable et corvéable à merci. C'est une honte pour notre collectivité.

Rappel : Un vacataire c'est un agent qui ne dispose d'aucun contrat de travail, d'aucune garantie d'emploi, d'aucune possibilité d'évolution de carrière, d'aucune prime et pire que tout il est révocable à tout moment sans que cela ne soit à justifier ou à motiver.

La question CGT : Comment la CUS va-t-elle régulariser cette situation ? Pour la CGT les choses sont claires, elle doit intégrer tous ceux d'entre eux qui sont employés sur des emplois permanents. Le premier adjoint aime à dire « *la loi, rien que la loi, mais toute la loi* ». **Il est l'heure de prouver que ce ne sont pas que des mots !**

LA VERITE SUR L'ABSENTEISME...

La CRC relève un **nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire** d'un équivalent à **378 ETP en 2010** manquants dans l'effectif toute l'année durant.

On est tout d'abord loin du chiffre asséné par le premier adjoint à longueur d'année quand il dénonce une administration virtuelle dans laquelle près de 600 agents manqueraient au quotidien.

Les chiffres globaux quant à eux mélangent allègrement la maladie ordinaire, avec les longues maladies, les accidents de travail, la formation professionnelle et même les congés maternité.

Loin de la catastrophe annoncée avec des cris d'orfraie, une hausse réelle de l'absentéisme est cependant à noter et les syndicats s'en inquiètent depuis des mois. Et pourtant le chantier consistant à dresser un bilan précis de ce phénomène, service par service, pour tenter d'en identifier les causes et de les corriger n'a toujours pas été commencé, malgré les appels répétés des syndicats.

JOUR DE CARENCE...

Les choses bougent dans le bon sens. La mobilisation nationale du 31 janvier dernier a sans doute pesé dans les choix du Gouvernement... La Ministre de la Fonction Publique a annoncé la semaine dernière qu'elle comptait supprimer ce dispositif injuste.

La CGT CUS a immédiatement réagit en écrivant aux élus et en invitant les autres syndicats à en faire de même.


Ci-dessous le message intégral de la CGT :

« Monsieur François Rebsamen : Sénateur-Maire de Dijon a pris la décision de ne plus appliquer le délai de carence au sein de sa collectivité dès le 1er mars prochain. Alors que Madame la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, annonce que le gouvernement proposera la suppression du jour de carence des fonctionnaires dans le prochain budget car c'est une mesure « injuste, inutile, inefficace et humiliante ». Le Gouvernement proposera de l'abroger par la prochaine Loi de Finances, a-t-elle affirmé dans une interview aux Echos à paraître jeudi.

Lors des débats que nous avons pu avoir avec les élus de la CUS dans le cadre du dialogue social, nous avons pu mesurer que vous étiez également hostiles à cette mesure instaurée sous la Présidence de Nicolas Sarkozy.

En conséquence la CGT-CUS vous demande de mettre fin, au sein de notre collectivité, à l'application de cette mesure injuste et discriminatoire »




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le 20 FEV. 2013

Nos Réf. : FPQ013/1773

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention à plusieurs reprises sur l'application de la journée de carence dans la fonction publique mise en place par le précédent gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2012.

Je vous informe que le Gouvernement a décidé d'abroger ce dispositif. Celui-ci place en effet les fonctionnaires, en particulier ceux des catégories les plus modestes, dans une situation défavorable par rapport à la très grande majorité des salariés qui sont couverts par leur employeur ou par un régime de protection sociale complémentaire obligatoire.


Cette décision sera traduite par une mesure législative qui sera proposée dans le prochain projet de loi de finances présenté au Parlement.

La nécessaire recherche de l'équité entre fonctionnaires et salariés implique cependant que les arrêts maladie soient soumis, dans tous les cas, à un régime de contrôle identique et à un renforcement des mesures contre les arrêts abusifs. A cet effet, je proposerai la généralisation d'un dispositif de contrôle des arrêts médicaux de moins de six mois.

Par ailleurs, l'obligation de transmission, dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt de travail, du certificat ouvrant droit aux congés maladie sera strictement contrôlée et renforcée. Le non-respect de cette obligation entraînera une retenue sur salaire.

Je souhaite, enfin, que nous poursuivions le travail que nous avons commencé ensemble dans le cadre de la concertation sur l'amélioration de la qualité de vie au travail. Il est en effet indispensable que nous renforçons la prévention des arrêts de travail liés à l'exposition aux risques professionnels et aux conditions de travail des agents publics.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.


Marylise LEBRANCHU

Monsieur Jean-Marc CANON
Secrétaire général de l'Union Générale des Fédérations
de Fonctionnaires CGT
263, rue de Paris – case 542
93514 Montreuil Cedex

STRASBOURG ET DIJON VILLES JUMELLES ?

Elles ont en effet beaucoup de choses en commun. Ce sont 2 villes importantes de l'EST de la France... Toutes deux ont des municipalités socialistes. Les deux maires sont sénateurs.... Bref, elles sont faites pour s'entendre... A Dijon ils ont la moutarde, à Strasbourg on a les saucisses...

Sauf, sauf...qu'à Dijon le jour de carence sera abandonné dès le 1er mars... A Strasbourg...on ne sait pas... Mais peut être qu'ensemble on pourrait pousser un peu pour que la saucisse rejoigne la moutarde non ?